

**Promoteur**

Grandi Navi Veloci spa (ci-après dénommée GNV), dont le siège social est situé à Calata Marinai d'Italia - 90146 Palerme - Italie et dont l'établissement est situé Via Balleydier 7 - 16149 Gênes - Italie, code d'identification fiscale et numéro de TVA 13217910150, inscrite à la Chambre du commerce de Palerme (Italie) sous le numéro R.E.A. 268303.

**Territoire**

La manifestation a lieu sur le territoire italien.

**Typologie et dénomination**

« MyGNV »

**Durée**

L'initiative sera valide du 1<sup>er</sup> mai 2020 au 30 avril 2021.

Réclamation et utilisation des bons d'achat avant le 30 avril 2023.

**Objet**

Promouvoir les services Ferry GNV en récompensant la fidélité des clients.

**Destinataires**

Tous les passagers inscrits à la carte fidélité MyGNV.

**Modalités de participation**

GNV organise la présente initiative qui récompense les participants par l'octroi de bons d'achat sous forme de remise GNV, conformément au tableau ci-dessous. Les bons d'achat peuvent être utilisés lors de l'achat de billets de ferries GNV après avoir atteint le nombre de points indiqués dans le tableau ci-après.

Il est nécessaire, pour pouvoir participer à l'initiative, d'être inscrit ou de s'inscrire à la carte de fidélité MyGNV. L'inscription est gratuite et peut être effectuée librement par chaque passager.

Une fois l'inscription réalisée avec succès, et après une première connexion, un code est envoyé par e-mail au participant. Ce code l'identifie dans le programme et lui permet, à chaque achat, de transformer la valeur d'achat en crédit de points qui, de temps à autre et une fois cumulés, offrent la possibilité d'obtenir des bons d'achat.

Les participants peuvent accéder via Internet à une session Web privée sur le site [www.gnv.it](http://www.gnv.it), dans laquelle ils pourront consulter le règlement de la manifestation, les points générés par les achats de billets, modifier leurs données ou encore se désinscrire de l'initiative.

Chaque participant est tenu de communiquer, dans un délai maximal de 30 jours à compter de la date d'achat de billets, d'éventuelles erreurs de crédit des points, notamment dues à l'indication d'un code personnel erroné.

**Modalités de cumul des points :**

Pour cumuler des points, les participants doivent demander, au moment de l'achat du titre de voyage, l'association du billet GNV au code de participation en leur possession. La valeur cumulée est reconnue sur la base de la valeur dépensée et uniquement si le service acheté a été utilisé. Les points correspondants seront crédités après avoir effectué le voyage.

Sont exclus du programme de cumul des points les titres de voyage sous forme d'option et de prévente.

La valeur du billet est transformée en points selon le rapport suivant :

**1 point pour 10 euros d'achat de billet.**

Il sera possible d'associer les points sur le code de participation à la date d'émission du billet via tous les canaux.

Il sera également possible d'associer les points après cette date et dans les 30 jours qui suivent la date du voyage, exclusivement via l'espace sécurisé My Gnv ([mygnv.gnv.it](http://mygnv.gnv.it)).

Le cumul effectif des points aura lieu uniquement au terme du voyage, par conséquent, en cas d'annulation ou de non-utilisation du billet, aucun point ne sera cumulé.

Il est possible de réclamer les bons d'achat uniquement si l'un des seuils prévus a été atteint.

Pour être valables, le titulaire des billets doit être le propriétaire de la carte MyGnv.

Les crédits de points sont attribués uniquement au code de participation et sont calculés sur la base de la dépense réalisée hors utilisation éventuelle de bons d'achat par le client, remises, remboursements, etc. Une même personne ne peut participer avec plusieurs codes. En outre, les points gagnés par l'association du code de participation au titre de voyage sont personnels et, par conséquent, ne pourront pas être échangés ou cédés à d'autres personnes.

Afin de permettre la mise en œuvre de l'initiative, GNV active un système informatique dédié, qui calcule les achats de billets effectués avec un code de participation et à la mise à jour du nombre de points restants en cas d'utilisation d'un bon d'achat.

Pour profiter des avantages du programme, les ayants droit doivent conserver et présenter sur demande les originaux des billets achetés et utilisés.

GNV se réserve la faculté de prévoir, au cours de la présente initiative, d'autres éventuelles activités promotionnelles afin d'aider les participants. Il pourra s'agir, entre autres, de prolongations de l'initiative, de bons d'achat supplémentaires ou de conditions plus favorables pour les participants.

D'une manière générale, ces conditions seront communiquées aux participants via les documents publicitaires mis à disposition sur le site [www.gnv.it](http://www.gnv.it) et dans la session Web privée réservée à chaque participant.

### **Réclamation des bons d'achat**

Une fois atteints les seuils de points prévus pour l'octroi des bons d'achat, le participant pourra réclamer le bon en question, correspondant à une remise comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Suite à la réclamation, GNV procédera aux vérifications relatives au caractère approprié des billets ayant généré le crédit en question.

Les bons d'achat sont délivrés par la saisie d'un code dans l'espace personnel ou via le Centre de contact.

Les bons d'achat doivent être réclamés au moins 5 jours ouvrés avant la date de départ.

Pour tout autre type d'information, il est possible d'écrire un e-mail à l'adresse suivante : [mygnv@gnv.it](mailto:mygnv@gnv.it).

Les bons d'achat peuvent être utilisés par les ayants droit lorsque les points prévus sont atteints pour le seuil en question et réclamés à tout moment avant le 30 avril 2023.

### **Bons d'achat**

Les bons d'achat correspondent à des remises pouvant être utilisées pour l'achat de billets de ferries GNV. Les participants peuvent bénéficier des bons d'achat lorsqu'ils atteignent les seuils de points indiqués ci-après :

Seuil de points	Cadeaux
200 points	Bon d'achat de 50,00 €
400 points	Bon d'achat de 100,00 €
600 points	Bon d'achat de 150,00 €
800 points	Bon d'achat de 200,00 €
1 000 points	Bon d'achat de 250,00 €
1 200 points	Bon d'achat de 300,00 €
1 400 points	Bon d'achat de 350,00 €

Le billet réduit sera émis par GNV, après vérification de la disponibilité des places. Le billet sera envoyé par e-mail.

GNV offrira la possibilité à tous les participants qui auront cumulé des points jusqu'au 30/04/2020 dans le cadre de l'initiative promotionnelle précédente de réintégrer d'éventuels points encore à disposition. Plus spécifiquement, ces points seront alignés aux nouveaux seuils, selon un facteur de conversion permettant au client de conserver le montant du bon d'achat jusqu'alors cumulé.

Les points ainsi convertis pourront donc être utilisés jusqu'au 30/04/2023.

Le bon d'achat ne s'applique pas aux éventuelles taxes prévues sur le billet.

Un seul bon d'achat peut être utilisé par billet. Par conséquent, les bons d'achat décrits précédemment ne sont pas cumulables entre eux ni avec d'autres bons d'achat et/ou remises accordées par code coupon.

Le bon d'achat pourra également être utilisé pour l'achat de billets dont le prix est inférieur à la valeur du bon d'achat cumulé, toutefois le participant n'aura aucun droit de remboursement du solde et ne pourra pas utiliser la valeur résiduelle du bon en question pour un autre achat.

Il est entendu que le participant n'aura pas droit au reversement des points en cas d'annulation du billet avec lequel il les a utilisés.

Aucune prolongation ou nouvelle émission des bons d'achat non utilisés dans les délais indiqués ne sera effectuée.

Le bon d'achat, en outre :

- ne peut pas être fractionné et doit être utilisé en une seule fois ;
- n'est pas remboursable ni échangeable contre de l'argent ;
- est strictement personnel ;
- n'est en aucun cas cessible à titre onéreux à des tiers par les participants. Le promoteur se réserve le droit d'effectuer les contrôles nécessaires ;
- n'est pas cumulable à d'éventuelles initiatives promotionnelles lancées par GNV, sauf indication contraire de la part de GNV.

Pour tous les aspects inhérents au billet et au transport, le règlement en vigueur, figurant dans les « Conditions générales de transport » de GNV, fait foi.

### **Traitement des données à caractère personnel**

Aux termes de l'art. 13 du Règlement européen 2016/679 et du Décret lég. italien 196/2003, tel que rectifié par le Décret lég. italien 101/2018, Grandi Navi Veloci S.p.A., en qualité de Responsable du traitement, traitera les données à caractère personnel fournies par le client lors de l'inscription à la carte de fidélité MyGNV dans le respect de la législation en vigueur et des principes d'exactitude, de licéité, de transparence et de protection de la confidentialité qu'elle prévoit.

Dans le cadre de l'adhésion au programme de fidélité de MYGNV, le traitement des données a pour but le déroulement des activités énumérées ci-dessous :

- a) délivrance de la Carte de fidélité et gestion des activités ne pouvant pas être exercées dans l'anonymat et nécessaires pour permettre aux clients de bénéficier et d'utiliser les remises et les promotions, de cumuler des points et d'avoir accès aux autres services utilisables grâce à la carte ;
- b) déroulement, après obtention du consentement écrit explicite du client, d'activités de marketing direct, telles que l'envoi - également par e-mail, SMS et MMS ou des outils non automatisés, tels que courrier papier et téléphone avec opérateur - de documents publicitaires et de communications ayant un contenu informatif et/ou promotionnel concernant les produits ou services fournis et/ou promus par le Responsable ;
- c) déroulement, après obtention du consentement écrit explicite du client, d'activités de profilage individuel ou global et d'études de marché destinées, par exemple, à l'analyse des habitudes et des choix de consommation, à l'élaboration de statistiques sur ces habitudes et ces choix ou à l'évaluation du niveau de satisfaction quant aux produits et aux services proposés.

Pour les finalités visées à la lettre a) du point précédent, la communication des données est facultative, mais représente une condition nécessaire et indispensable à la délivrance de la Carte de fidélité : le refus de fournir ces données entraîne donc pour le requérant l'impossibilité d'obtenir cette carte.

Pour les finalités visées aux lettres b) et c) du point précédent, la communication des données est facultative et l'éventuel refus de fournir ces données et de formuler son consentement entraîne l'impossibilité, pour le Responsable, de donner suite aux activités de marketing direct et de profilage susmentionnées, sans toutefois empêcher le requérant d'obtenir la Carte de fidélité et d'accéder aux avantages liés à cette dernière.

Le traitement des données sera effectué par du personnel directement employé par le Responsable et/ou par des personnes physiques ou morales spécifiquement identifiées par ce dernier comme des sous-traitants ou des préposés du traitement. Les données fournies ne seront en aucun cas diffusées ou communiquées à des tiers, à l'exception des personnes dont le droit d'accès aux données est reconnu par la loi ou par les ordres des autorités, ainsi que des personnes, y compris externes et/ou étrangères, que le Responsable utilise pour l'exercice d'activités instrumentales et/ou accessoires à la gestion de la Carte de Fidélité et à la fourniture de services et d'avantages y afférents, y compris les fournisseurs de solutions logicielles, d'applications web et de services de stockage fournis également par des systèmes de *Cloud Computing* et utilisés à cette fin.

Les données à caractère personnel seront conservées par le Responsable, pour une période égale à la durée de l'initiative et en tout cas pas au-delà des termes prévus par la loi.

Le Responsable pourrait être obligé de conserver les Données à caractère personnel du client pendant une période plus longue, conformément à une obligation légale ou sur ordre d'une autorité.

À la fin de la période de conservation, les Données à caractère personnel du client seront supprimées. Par conséquent, à l'issue de cette période, le droit d'accès, de suppression, de rectification et de portabilité des Données ne peuvent plus être exercés.

Le Règlement UE n° 2016/679 confère aux personnes concernées les droits prévus aux articles 15-21 du RGPD, de même que le droit de déposer une plainte auprès de l'Autorité compétente conformément à l'art. 77 du RGPD.

En particulier, par rapport au traitement des données à caractère personnel, les personnes concernées ont le droit de demander à GNV, l'accès, la rectification, la suppression, la limitation, l'opposition et la portabilité ; en outre, elle peut déposer une plainte auprès de l'Autorité de contrôle, représentée en Italie par le Garant de la protection des données à caractère personnel.

Les personnes concernées peuvent envoyer une demande formelle d'exercice de leurs droits ou un signalement de non-respect ou de violation, en envoyant un e-mail à : [dpo@gnv.it](mailto:dpo@gnv.it).

Il convient de noter que la note d'information générale sur la protection de la vie privée peut être consultée sous une forme étendue et actualisée au lien <https://www.gnv.it/images/pdf/it/privacy.pdf>.

### **Divers**

GNV se réserve le droit de modifier, même partiellement, à tout moment, les modalités de fonctionnement et de participation à l'initiative, en publiant les modifications en question sur le site [www.gnv.it](http://www.gnv.it) et dans la session Web privée réservée à chaque participant.

### **Exclusion réglementaire des initiatives à bons d'achat**

En vertu de l'article 22-bis du décret législatif n° 91/2014, ajouté par la conversion en loi n° 116/2014, modifiant l'article 6, paragraphe 1, du décret du président de la République n° 430/2001, sont considérées comme exclues de la notion de concours et d'opérations à bons d'achat « les manifestations dans lesquelles, au regard d'une dépense spécifique, avec ou sans seuil d'entrée, les bons d'achat sont constitués de bons à utiliser lors d'un achat ultérieur dans le point de vente ayant émis ces bons ou dans un point de vente faisant partie de la même enseigne ou société ».

### **Date précise :**

Afin d'établir la date précise du présent règlement, nous déclarons que ce dernier est signé numériquement et marqué conformément au Code de l'administration numérique du décret législatif n° 82 du 7 mars 2005, et ses modifications ultérieures.